

**ARRETE DOSA/2022-892 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET POUR LES ETUDIANTS EN BIOLOGIE MEDICALE DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2020/837 modifié du 18 janvier 2021 portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages ;

.../...../

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages, et notamment ceux rendus le 12 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques et des étudiants en biologie médicale, mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2023.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE - 3 JAN. 2023

**Pour le directeur général
et par délégation**

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

